

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi 04 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame TIERCELIN Françoise

### **Etaient présents** :

➤ Mme TIERCELIN F, M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,  
Mme DEMANGEL C, M. GRISEL Bruno, Mme LEPENNETIER Ch,  
M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel, M. MONNIER Jacky,  
Mme PINEL Annick , Mme DE LA FARE Claudine, M. BOURRELLIER  
Thierry, Mme MORLET Marie-Laure, Mme LION Patricia,  
M. SORET Yves, M. CAILLAUD François, Mme JAMELIN Magali,

### **Absents excusés:**

➤ M. LEFEBVRE Michel, M. GRISEL Valentin, M. RIBEIRO Alain, Mme  
LEPILLER Françoise, , Mme MARIE Virginie, Mme COQUIL Anne-Sophie

### **Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales**

Mme MARIE Virginie	Pouvoir à	M. CAILLAUD François
M. RIBEIRO Alain	Pouvoir à	M. PESQUEUX Gérard
Mme COQUIL Anne-Sophie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>: 27/11/2018</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:23</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>:17</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>:17+3 pouvoirs</b>
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	<b>:Mme DEMANGEL Catherine</b>

### **OBJET : Adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie**

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)

- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Boos,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire, propose que la Commune de Boos contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe . Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

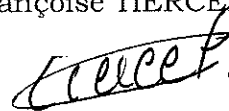
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte la liste des engagements annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire  
Françoise TIERCELIN







**COP 21 locale**  
**Accord de Rouen pour le climat**  
Propositions d'engagements de la  
Ville de Boos





Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.
2. Réalisation, d'ici juin 2019, d'un pré-diagnostic énergétique sur l'Ecole de Musique, afin d'identifier les améliorations prioritaires et les plus efficaces.
3. Selon les préconisations du pré-diagnostic énergétique réalisé sur la bibliothèque en 2013, mise en œuvre, courant 2019, des travaux de rénovation énergétiques suivants :
  - Réglage de la programmation de chauffage
  - Isolation des plafonds du sous-sol
  - Remplacement des menuiseries simple vitrage et des portes donnant sur l'extérieur par des menuiseries et portes à isolation renforcée. Amélioration de l'étanchéité murs/fenêtres.
  - Renforcement de l'isolation de la toiture en ardoise (au niveau de l'extension)
  - Optimisation des systèmes d'éclairage intérieur (passage aux LED) et mise en place de détecteurs de présence dans les circulations et les sanitaires
4. Selon les préconisations du pré-diagnostic énergétique réalisé sur la Halle des Sports en 2013, mise en œuvre, courant 2019, des travaux de rénovation énergétiques suivants :
  - Régulation du système de chauffage : optimisation des plages de chauffe et des consignes. Installation d'une régulation sur les convecteurs électriques. Installation d'un système de temporisation sur les appareils radiants
  - Remplacement des menuiseries simple vitrage et des portes donnant sur l'extérieur par des menuiseries et portes à isolation renforcée. Amélioration de l'étanchéité murs/fenêtres. Installation d'une ventilation double-flux
  - Optimisation des systèmes d'éclairage intérieur (passage aux LED) et mise en place de détecteurs de présence dans les circulations et les sanitaires
5. Courant 2020, lancement d'une étude permettant d'identifier la meilleure solution technique pour le remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire de la Halle des Sports : accumulateur gaz plus performant ou ballon thermodynamique



## **ECO-CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BATIMENTS PUBLICS :**

6. Dans le cadre de la démolition-reconstruction du nouveau Centre de Loisirs, dont les travaux sont prévus en 2019/2020, intégration d'un ou plusieurs des critères suivants au projet :
  - Performance énergétique du bâtiment anticipant la RT 2020
  - Utilisation de matériaux biosourcés : ossature bois certifiée PEFC, isolants naturels...
  - Installation de panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité en autoconsommation et/ou de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
  - Peintures et revêtements de sols n'émettant pas de substances nocives pour la santé
  - Eclairage complet en LED et détecteurs de présence dans les circulations et sanitaires
  - Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires, notamment pour l'alimentation des sanitaires
7. Dans le cadre de la construction du nouveau vestiaire sportif, dont les travaux sont prévus en 2019/2020, intégration d'un ou plusieurs des critères suivants au projet :
  - Equipement intégral en éclairages LED
  - Installation de détecteurs de présence dans les circulations et sanitaires

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

8. Elargissement au quartier « centre bourg » de l'extinction de l'éclairage public déjà appliquée de 23h30 à 5h30 sur le reste de la commune

## **ENERGIES RENOUVELABLES**

9. Augmentation à 50% du taux d'électricité dite « verte » lors du renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité, prévu courant 2019

## **QUALITE DE L'AIR INTERIEUR**

10. Réalisation, d'ici fin 2018, des évaluations réglementaires de Qualité de l'Air Intérieur de l'école primaire, de l'école maternelle et de la crèche, via un prestataire extérieur

## **MOBILITE**

11. Réflexion sur le possible renouvellement de l'actuel véhicule thermique « express » utilisé par les services techniques municipaux, par un véhicule électrique équivalent



## **AGRICULTURE ALIMENTATION**

12. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, introduction de 2 objectifs chiffrés lors d'un renouvellement du marché de la restauration scolaire prévu en 2019 :
  - Maintien à 40% du taux de produits issus de filières locales, dans un périmètre régional
  - Augmentation à 20% le taux de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022
13. Mise en place, d'ici 2020, d'une Table de Tri et/ou d'un gâchimètre à pain au sein de la cantine de l'école élémentaire Maurice GENEVOIX : tri par les enfants, pesage des denrées non consommées, affichage des résultats, sensibilisation des enfants à la réduction du gaspillage alimentaire

## **SENSIBILISATION**

14. Eco-labellisation de la Fête de la Moisson 2019, puis généralisation progressive à l'ensemble des manifestations organisée ou co-organisée par la commune : mise en place du tri sélectif, remplacement des gobelets jetables par des éco-cups lavables, mise en place de la consigne lorsque cela est possible, limitation de l'impact des événements sportifs sur les milieux naturels...

## **EXEMPLARITE DES SERVICES**

15. Participation des agents en charge des achats et de la rédaction des marchés aux formations gratuites du Réseau des Acteurs Normands pour la Commande Publique Responsable (RANCOPER)